



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2007-02-22-R-0036**

commune(s) : Vénissieux

objet : **Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2006-04-19-R-0150 du 19 avril 2006 relatif à la régie de recettes prolongée et d'avances auprès de la mission habitat (délégation générale au développement urbain - direction des politiques d'agglomération) pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides et la perception et le remboursement des cautions dans l'aire d'accueil des gens du voyage**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

n° provisoire 12535

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3289 du 27 mars 2006 autorisant le président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2005-2846 du 11 juillet 2005 relative au transfert des communes à la communauté urbaine de Lyon de la compétence de réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2005-3039 du 14 novembre 2005 autorisant la création d'une régie de recettes prolongée et d'avances permettant, notamment, la perception des redevances et des participations aux consommations de fluides auprès des usagers des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5858 du 20 décembre 2005 relatif aux compétences de la communauté urbaine de Lyon ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Vénissieux à la Communauté urbaine des biens meubles et immeubles de l'aire d'accueil des gens du voyage du 4 avril 2006 ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3194 du 23 janvier 2006 relative à la création des régies d'avances et de recettes prolongées pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 février 2007 ;

## **arrête**

**Article 1er** - Les dispositions de l'arrêté communautaire n° 2006-04-19-R-0150 du 19 avril 2006 sont modifiées selon les articles ci-après.

**Article 2** - Cette régie est installée auprès de la société Serned 2, chemin du Génie 69200 Vénissieux.

**Article 3** - L'article 9 relatif au compte de dépôt de fonds est abrogé.

**Article 4** - Le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter du 22 février 2007, arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 22 février 2007

Le président,

Gérard Collomb.